





Objet : Virement de crédits pour dépenses imprévues द्रोहा โกงในไว้ รระพายาt – DM1 – budget général

Le Maire de Saint Jean d'Arvey:

Vu l'article L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'état des crédits, des engagements et de l'exécution du budget général ;

Considérant qu'en vertu de ces articles du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

DECIDE

Article 1er:

D'effectuer les virements tels que présentés, ci-après, depuis le chapitre 020 – dépenses imprévues, pour permettre le traitement des taxes d'aménagement perçues de façon indues, qu'il convient de reverser en section de dépenses :

DM1 - DEPENSES IMPREVUES

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 1 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| D-10226 Taxe d'aménagement | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00€ | 0.00 |
| TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00€ | 1 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 1 000.00€ | 1 000.00 € | 0.00€ | 0.00€ |
| Total Général | 0.00 € | | 0.00€ | |

Article 2:

La présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Comptable public

et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 juin 2023

Le Maire Christian BENTHOME